



GROUPE ACCUEIL ET DIALOGUE
DIPLOMATIC SPOUSES IN BERN

GAD
GROUPE ACCUEIL ET DIALOGUE, BERNE

Statuts

ARTICLE 1 – DÉNOMINATION, NATURE ET SIÈGE

¹ GAD - Groupe Accueil et Dialogue, Berne - est une association régie par les présents statuts et par les articles 60 et suivants du Code civil suisse.

² Elle est politiquement neutre, confessionnellement indépendante et de durée indéterminée.

³ Elle reprend les membres et le patrimoine du GAD existant comme organisation informelle depuis 1972.

⁴ Le siège de l'Association est à Berne.

ARTICLE 2 - OBJECTIFS

¹ L'Association a pour but de faciliter l'accueil des membres et accompagnateurs du corps diplomatique et consulaire actuellement basés en Suisse. Elle organise notamment pour ses membres dialogue et apprentissage des langues sous forme de groupes de conversation, visites, excursions et événements ayant comme but la découverte de la Suisse et autres activités.

² L'Association ne poursuit pas de but commercial ni lucratif.

ARTICLE 3 - MEMBRES

¹ Peuvent être membre de l'Association :

- a) les personnes du corps diplomatique et consulaire étrangers actuellement basés en Suisse et leurs accompagnant (e) s ;
- b) les collaborateurs-trices transférables du DFAE et leurs partenaires ;
- c) les personnes connaissant la Suisse, impliquées dans l'organisation ou l'accompagnement des activités du GAD ;
- d) d'autres personnes physiques ayant fait preuve de leur attachement aux buts de l'Association.

² Les demandes d'admission sont adressées au Comité, qui admet les nouveaux membres après le paiement de la cotisation annuelle.

³ Le ou la partenaire du Chef ou de la Cheffe du DFAE est membre d'honneur, exempté (e) du paiement de la cotisation.

⁴ La qualité de membre se perd par défaut de paiement de la cotisation, 30 jours après le rappel écrit envoyé par le Comité.

⁵ Les communications aux membres peuvent être faites par courrier électronique.

ARTICLE 4 – RESSOURCES FINANCIÈRES ET RESPONSABILITÉ

- ¹ Les ressources de l'Association proviennent des cotisations annuelles versées par les membres et de toute autre ressource autorisée par la loi.
- ² La cotisation annuelle est de CHF 85.00, sauf autre décision de l'assemblée pour l'année suivante.
- ³ Le patrimoine de l'Association répond seul des engagements contractés en son nom. Toute responsabilité personnelle de ses membres est exclue.

ARTICLE 5 - ASSEMBLÉE

- ¹ L'assemblée est l'organe suprême de l'Association, composée de tous les membres.
- ² Elle se réunit sur convocation du Comité, avec un préavis de 30 jours, en règle générale une fois par an. Elle doit aussi se réunir à la demande de 1/5ème des membres.
- ³ L'assemblée est valablement constituée quel que soit le nombre des membres présents ; chaque membre présent dispose d'une seule voix ; les décisions sont prises à la majorité des membres présents.
- ⁴ Les décisions de modification des statuts et de dissolution de l'Association sont valables seulement si prévues dans la convocation.

ARTICLE 6 - COMITÉ

- ¹ Un Comité de trois membres au moins, élus par l'assemblée, est autorisé à effectuer tous les actes qui se rapportent au but de l'Association et gère son administration.
- ² La durée du mandat est de deux ans, renouvelable.
- ³ Le Comité organise les tâches parmi ses membres, y compris celle de présidence et les droits de signature engageant l'Association ; il peut coopter des membres jusqu'à l'assemblée suivante.
- ⁴ Les membres du Comité agissent bénévolement et ne peuvent prétendre qu'à l'indemnisation de leurs frais de déplacement ; ils sont exemptés du paiement de la cotisation annuelle.

ARTICLE 7 - CONTRÔLE DES COMPTES

Un vérificateur ou une vérificatrice aux comptes est désigné (e) par l'assemblée pour vérifier les comptes et le bilan annuel préparés par le Comité, et présenter un rapport à l'assemblée.

ARTICLE 8 - DISSOLUTION

En cas de dissolution de l'Association, ce qui reste d'une liquidation sera entièrement attribué à une institution poursuivant un but d'intérêt public analogue.

Les présents statuts ont été adoptés par l'assemblée générale constitutive du 17 novembre 2021 à Muri bei Bern.

Approuvé par l'Assemblée du 17 novembre 2021.